

INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER,
LES SAMEDI 20, DIMANCHE 21 AVRIL 2019
Festivités du week-end de Pâques

Nadine BELLUROT, Maire de la Commune de Reuilly,

Vu les articles L.2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Comité des Fêtes de REUILLY, en date du 12 avril afin d'organiser les festivités du Week-end de Pâques **les samedi 20 et dimanche 21 avril 2019**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement, Route des Combattants d'A.F.N. jusqu'à la Route du Stade, Route du Stade, Place des Ecoles, Avenue Wilson, Rue Jean Jaurès, Place de la République, Rue de la République, Rue de la Liberté, Rue de la Gare, Rue Ledru Rollin, Rue Nationale,

ARRETE :

Article 1 : LE DIMANCHE 21 AVRIL 2019 POUR LA CAVALCADE :

- **Le stationnement et la circulation seront interdits de 14h00 à 19h00 :**
 - Rue des A.F.N. jusqu'à la Route du Stade, Route du Stade, Place des Ecoles, Rue Jean Jaurès, Rue de la République, Rue de la Gare, rue Nationale,
 - Avenue Wilson à partir du n° 39, la circulation sera interdite aux véhicules en direction du centre-ville
- **La déviation mise en place est la suivante :**
 - Dans le sens Massay-St Pierre de Jards vers Issoudun-Bourges ou Vierzon, par la Route de St Pierre de Jards (Bois-Saint-Denis), Route du Colombier, Route de l'Hôpiteau, (fin de déviation La Ferté)
 - Dans le sens Vierzon-Bourges vers Vatan ou Massay, par le rond-point de Lazenay avant d'entrer dans l'agglomération,

Article 2 : DU SAMEDI 20 AVRIL à 22 h AU LUNDI 22 AVRIL 2019 à 8 h pour le MARCHE DE PRODUCTEURS :

- **Le stationnement et la circulation seront interdits :**
 - Place de la République jusqu'à la place devant l'Eglise et du n°4 au n°8 Rue de la Liberté

La signalisation appropriée sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du Comité des Fêtes de REUILLY

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Nadine BELLUROT, Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REUILLY, le Président du Comité des fêtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REUILLY et à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REUILLY.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le 18 avril 2019

Fait à REUILLY, le 18 avril 2019

Le 1^{er} adjoint au Maire,

Yves GUESNARD